

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 09 août 2021

9 août 2021 - Extension du pass sanitaire dans le département de la Vienne

Le déploiement du « pass sanitaire », dans le cadre du plan de réouverture du pays, vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent les plus forts risques de diffusion épidémique.

Disponible en format papier et numérique, le « pass sanitaire » est utilisé depuis le 9 juin 2021 pour accéder à des rassemblements ou des événements.

Le 21 juillet 2021, il a été étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, parcs d'attractions, salles de concert, festivals, salles de sport, cinémas, etc.).

À compter du 9 août 2021, le pass sanitaire est obligatoire et s'applique pour :

- Les activités de restauration commerciale (bars et restaurants, y compris sur les terrasses), à l'exception de la restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés, de la restauration professionnelle routière et ferroviaire, du room service des restaurants et bars d'hôtels et de la restauration non commerciale, notamment la distribution gratuite de repas ;
- Les foires et salons professionnels, et les séminaires professionnels;
- Les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés. Cette mesure, qui s'applique sous réserve des cas d'urgence, n'a pas pour effet de limiter l'accès aux soins.
- Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux).

La jaune de 50 personnes est supprimée.

À ce stade, compte tenu des indicateurs sanitaires stables dans le territoire, la préfète de la Vienne n'a pas décidé de mettre en place le pass sanitaire dans les centres commerciaux de plus de 20 000 m² du département.

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

